COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Central**
Forme juridique : Association sans but lucratif
Adresse : Place Jules Mansart(L.L) N° : 17-18 Boîte :
Code postal : 7100 Commune : La Louvière
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Hainaut, division Mons
Adresse Internet :
Adresse e-mail : comptabilte@cestcentral.be

Numéro d'entreprise 0418.527.977

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 16-10-2018

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-06-2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

Exercice précédent du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

GRANADOS Alberto
Chemin de la Procession 147
7000 Mons
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

AYCIK Ali
Rue Tienne Bourgeois 23
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

LUPANT Andy
Rue de Bray 202
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2021-05-28 Administrateur

PETIT-JEAN Anne-Françoise
Chemin du Chevauchoire de Binche 5
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

SCALA Bruno
Rue Pastur 54 A
7160 Chapelle-lez-Herlaimont
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

FACHERIS Cassiopée
Rue Henri Aubry 86
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-28 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

BECHET Christine
Rue Vital Roland 8
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

MATHIEU Clémence
Rue du Daily Bul 28
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

ADAM Daniel
Chemin de la Tourette 7
7181 Feluy
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

STAQUET Danièle
Rue de l'Hospice 34
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

SOORS David
Grand Place 3
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

LEBACQ Eglantine
Rue de la Loi 14
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2021-05-28 Administrateur

GUILLAUME Emmanuel
Rue Van Stalle 14
1000 Bruxelles
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-28 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

FACCO Giorgio
Rue des Nations Unies 22
7140 Morlanwelz (Mariemont)
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

ORLANDI Giovanni
Rue de Gouy 5
7160 Chapelle-lez-Herlaimont
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

LATTUCA Giuseppa
Rue de la Hestre 187
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

WATERLOT Gérard
Rue de la Corderie 19
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

HOUSSA Jack
Rue du 11 novembre 25 10
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

PIERART Jean-Luc
Rue Nazal 32
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

HUET Jean-Marie
Rue Chavée 50
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

RENIER Jean-Paul
Rue Jules Destrée 58
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

MICHIELS Jean-Pierre
Rue Wache 23
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

DAVOINE Larissa
Rue de Belle-Vau 61
7134 Leval-Trahegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

CANNIZZARO Laurent
Rue de l'Industrie 60
7080 Frameries
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

WIMLOT Laurent
Avenue de la Mutualité 12
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-28 Fin de mandat : 2025-05-21 Président du Conseil d'Administration

LEONI Leslie
Rue Emile Nève 89
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

RECCHIA Ludovic
Avenue du Prince Régent 22
7020 Nimy (Mons)
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

DISCART Magali
Rue de la Chapelette 66
7130 Binche
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

RICO GRAO Manel
Rue de Scrawelle 1
7180 Seneffe
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

SPANO Maria
Rue de Tierne Bourgeois 7
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2021-06-23 Administrateur

ROMAIN Marie
Boulevard Albert Elizabeth 76
7000 Mons
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-28 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

VAN CRAENENBROECK Marie-Louise
Rue Joseph Toisoul 1 205
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

CALLEWART Maxime
Chaussée de Mariemont 100
7140 Morlanwelz (Mariemont)
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2021-05-28 Administrateur

ATANGANA Maximilien
Rue du Chalet 101 4
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2021-05-28 Administrateur

WINDELS Michel
Rue de l'Hospice 34
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-06-23 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

DI MATTIA Michele
Rue de La Hestre 189
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

TAMBUYSER Michèle
Rue de Famille ureux 52
7170 Manage
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

FIEVEZ Olivier
Rue Neuve 46
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

LERCH Patrick
Rue de Fuschias 30 11
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

HESMANS Philippe
Rue du Chenois 56
7090 Braine-le-Comte
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

ROMPATO Pierre
Rue Lefort 22
7190 Ecaussinnes
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

CHIAVETTA Salvatore
Rue Général de Gaulle 56
7140 Morlanwelz (Mariemont)
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-06-18 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

THIRION Samuel
Chaussée de Bruxelles 1
7061 Casteau (Soignies)
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

CRESEL Suzanne
Chaussée de Mons 159
7100 La Louvière
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

FERRARI Thomas
Rue des Garennes 149
7134 Leval-Trahegnies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

HOUDY Véronique
Rue Trigaux 124
7170 Manage
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

RENAUD Xavier
Rue des Merles 8
7060 Soignies
BELGIQUE
Début de mandat : 2019-05-22 Fin de mandat : 2025-05-21 Administrateur

SRL "JOIRIS, ROUSSEAUX & Co, Reviseurs d’entreprises associés" (A01650)
0450426032
Rue de la Biche 18
7000 Mons
BELGIQUE
Début de mandat : 2021-05-28 Fin de mandat : 2024-06-30 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

ROUSSEAUX Bernard (A01650)
Réviseur d'Entreprises
Rue Sainte Anne 67
7110 Houdeng-Goegnies
BELGIQUE

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
B. L'établissement des comptes annuels,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	**374.799**	**260.549**
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**90.217**	**35.905**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		**0**
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**87.255**	**32.943**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	4.648	
Mobilier et matériel roulant		24	39.561	32.943
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	43.046	
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**2.962**	**2.962**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**738.552**	**778.419**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**312.281**	**205.478**
Créances commerciales		40	118.446	81.202
Autres créances		41	193.835	124.276
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**369.123**	**465.944**
Comptes de régularisation		490/1	**57.148**	**106.997**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**1.203.568**	**1.074.873**

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
FONDS SOCIAL			10/15	**301.746**	**260.886**
Fonds de l'association ou de la fondation		6.2	10	**106.508**	**106.508**
Plus-values de réévaluation			12		
Fonds affectés et autres réserves		6.2	13		**0**
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	**107.785**	**121.435**
Subsides en capital			15	**87.453**	**32.943**
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		6.2	16		**33.000**
Provisions pour risques et charges			160/5		**33.000**
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Obligations environnementales			163		
Autres risques et charges			164/5	0	33.000
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise			167		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	**901.822**	**780.987**
Dettes à plus d'un an		6.3	17	**200.000**	**200.000**
Dettes financières			170/4	200.000	200.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées			172/3		
Autres emprunts			174/0	200.000	200.000
Dettes commerciales			175		
Acomptes sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus		6.3	42/48	**604.245**	**522.077**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42		
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	278.875	129.496
Fournisseurs			440/4	278.875	129.496
Effets à payer			441		
Acomptes sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales			45	292.821	380.581
Impôts			450/3	720	44.119
Rémunérations et charges sociales			454/9	292.102	336.461
Autres dettes			48	32.549	12.000
Comptes de régularisation			492/3	**97.577**	**58.910**
TOTAL DU PASSIF			10/49	**1.203.568**	**1.074.873**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)		9900	1.851.909	2.507.988
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		241.417
Chiffre d'affaires			70	281.185	195.473
Cotisations, dons, legs et subsides			73	2.769.933	2.787.375
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	1.340.300	867.572
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	1.813.973	2.059.411
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	34.578	29.437
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	0	5.565
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/9	-33.000	
Autres charges d'exploitation			640/8	48.049	47.078
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		135.449
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-11.691**	**231.049**
Produits financiers		6.4	75/76B	**1**	**117**
Produits financiers récurrents			75	1	117
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**1.960**	**1.434**
Charges financières récurrentes			65	1.960	1.434
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**-13.651**	**229.732**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**-13.651**	**229.732**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**-13.651**	**229.732**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**107.785**	**121.435**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-13.651	229.732
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	121.435	-108.296
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**107.785**	**121.435**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**528.249**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	88.890	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**617.140**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**495.307**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	34.578	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**529.885**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**87.255**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349	39.561	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXX**	**2.962**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365		
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**2.962**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**2.962**	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

	Exercice	Exercice précédent
FONDS		
Patrimoine de départ		
Moyens permanents	106.508	106.508

	Montants
Modifications au cours de l'exercice	

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

	Exercice
PROVISIONS	
Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**200.000**
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	36,4	38
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		**241.417**
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		241.417
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66		**135.449**
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		135.449
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

Codes	Exercice
9220	

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Exercice

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

	Exercice
Engagement : remboursement de l'avance de fonds à la Ville une fois l'ASBL reconnue en qualité de "Centre scénique" et ce, dès que les subsides supplémentaires auront été perçus par l'ASBL cfr. Convention Ville LL.	300.000
Droit : Solde de l'avance de fonds récupérable pour le développement de projets de création scénique.	100.000

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
SRL JOIRIS, ROUSSEAUX & CO - Honoraires du mandat de commissaire 31/12/2021	4.000

	Exercice
TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ	
Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	27,5	21	36,4	38
Nombre d'heures effectivement prestées	101	32.273	15.198	47.471	54.535
Frais de personnel	102	1.266.416	547.554	1.813.970	2.059.411

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	28	16	35,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	22	13	28,6
Contrat à durée déterminée	111	5	3	6,2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1		1
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	17	2	18
de niveau primaire	1200	6	2	7
de niveau secondaire	1201	6		6
de niveau supérieur non universitaire	1202	3		3
de niveau universitaire	1203	2		2
Femmes	121	11	14	17,8
de niveau primaire	1210	1	4	3
de niveau secondaire	1211	3	4	4,5
de niveau supérieur non universitaire	1212	4	2	5
de niveau universitaire	1213	3	4	5,3
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	19	14	25,8
Ouvriers	132	9	2	10
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	106	470	238,2
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	106	469	238

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	14	5811	14
Nombre d'heures de formation suivies	5802	102	5812	210
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	833	5813	2.967
dont coût brut directement lié aux formations	58031	953	58131	3.152
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	230	58132	425
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	350	58133	610
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION COMPTABLE

PREFACE
Les règles d'évaluation qui suivent sont conformes aux dispositions de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations pour son application aux associations sans but lucratif dépassant les critères de taille définis par ce même Arrêté Royal.
Les dispositions de la loi qui ne sont pas reproduites dans les présentes règles d'évaluation sont réputées être d'application.

PRINCIPES GENERAUX
Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'association.
Les évaluations doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.
Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration de l'association.
Dans les cas où, à défaut de critères objectifs d'appréciation, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations est inévitablement aléatoire, il en est fait mention dans l'annexe aux comptes annuels si les montants en causes sont importants.
Il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.
Si les produits ou les charges sont influencés de façon importante par des produits et des charges imputables à un autre exercice, il en est fait mention dans l'annexe.
Chaque élément du patrimoine fait l'objet d'une évaluation distincte. Lorsqu'à défaut de critère objectif, les différents éléments, ne présentant pas individuellement un caractère significatif, d'un lot acquis pour un prix global ne peuvent être évalués de manière distincte, le lot peut être évalué à sa valeur globale.
Toute opération libellée en devise est convertie en euro au cours du jour de la réalisation de l'opération, ou à une date très proche. Le paiement de l'opération donne lieu à la comptabilisation d'une éventuelle différence de charge sous les charges ou les produits financiers.
A la date de clôture des comptes annuels, les créances, placements de trésorerie, valeurs disponibles et dettes sont estimés en euro au cours en vigueur à cette date de clôture. Les pertes par rapport aux montants comptabilisés sont enregistrées sous les écarts de conversion de devises sous les charges financières ; les gains sont reportés sous les comptes de régularisation de passif. Ces ajustements de fin d'exercice ne sont pas comptabilisés si les écarts sont négligeables.
Les éléments de l'actif sont évalués à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition ou coût de revient et sont portés au bilan pour cette même valeur, déduction faite des amortissements et réductions de valeur y afférents.
Le prix d'acquisition comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et les frais de transport.
Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières et de placements de trésorerie sont pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.
Le petit outillage ainsi que les approvisionnements, qui sont constamment renouvelés et dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport au total du bilan, peuvent être portés à l'actif pour une valeur fixe si leur quantité, leur valeur et leur composition ne varient pas sensiblement d'un exercice à l'autre. Dans ce cas, le prix du renouvellement de ces éléments est porté sous les charges d'exploitation.
Les amortissements et les réductions de valeur doivent être comptabilisés systématiquement et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.
Les provisions pour risques et charges ont pour objet des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.
Les règles d'évaluation font l'objet d'une application constante. Toutefois, elles peuvent être adaptées au cas où, à la suite d'une modification importante des activités de l'entreprise, de la structure de son patrimoine ou des circonstances externes, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne permettent plus de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.
Les règles d'évaluation qui précèdent sont établies dans une perspective de continuité des activités de l'association.
Dans les cas où l'association renonce à poursuivre ses activités ou lorsque la perspective de continuité de ses activités ne peut être maintenue, les règles d'évaluation sont adaptées en conséquence et, notamment :
• Les frais d'établissements doivent être complètements amortis ;
• Les immobilisations et les actifs circulants font, le cas échéant, l'objet d'amortissements ou de réduction de valeur additionnels pour en ramener la valeur comptable à la valeur probable de réalisation ;
• Des provisions sont comptabilisées pour faire face aux charges inhérentes à la cession des activités, notamment au coût des indemnités à verser au personnel.

REGLES PARTICULIERES

Frais d'établissement
Les frais d'établissement peuvent comprendre les charges engagées dans le cadre d'une restructuration pour autant qu'il s'agisse de dépenses nettement circonscrites, relatives à une modification substantielle de la structure ou de l'organisation de l'entreprise et que ces dépenses soient destinées à avoir un impact favorable et durable sur l'activité. La réalisation de ces conditions doit être justifiée dans l'annexe.
Les frais d'établissement font l'objet d'un amortissement annuel calculé au taux de 20% l'an.
Ils doivent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel quand leur maintien à l'actif n'est plus justifié, en tout ou en partie.
Les frais scéniques réalisés en vue d'obtenir la reconnaissance comme centre scénique sont portés à l'actif avec un début d'amortissement lors de l'obtention de la reconnaissance. Ces frais feront l'objet d'un amortissement annuel calculé au taux de 20% l'an.

Immobilisations incorporelles acquises de tiers et immobilisations corporelles
Les immobilisations qui se déprécient avec le temps font l'objet d'un amortissement annuel et linéaire, calculé sur la durée de vie probable.
L'amortissement de l'année de l'acquisition n'est pas calculé selon la méthode du prorata temporis.
Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :
• Sur les installations : 10% à 20% selon nature,
• Sur le matériel informatique : 20%, 33%
• Sur le matériel de bureau : 16,66% à 20% selon nature,
• Sur le mobilier : 10% à 20% selon nature,
• Sur le matériel roulant : 20%,
• Sur les aménagements aux immeubles : 5% à 10% selon nature.
Les investissements achetés sur le marché de l'occasion font l'objet d'amortissements plus rapides.
Les investissements dont la durée de vie probable peut être courte (gsm, certains logiciels, …) et dont la valeur d'acquisition est inférieure à 250 EUR peuvent être pris en charge par le compte de résultats. Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise.
Les amortissements ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, à raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide.
Les immobilisations dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.
Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires sont portés à l'actif à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien.

Immobilisations financières
Les participations et les actions portées sous la rubrique « immobilisations financières » font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.
Les créances, notamment les cautionnements versés en numéraire, portées sous les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Stocks

Créances à plus d'un an et à un an au plus
Sont classés sous ces rubriques, outre les créances dont le titre juridique est né, les produits à recevoir, nés au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, qui n'ont pas donné naissance à un titre juridique de créance mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision.
Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.
Toutes les créances représentant des subsides à justifier par des dépenses sont directement ajustées aux justifications des dépenses quand ces dernières sont modifiées, soit à l'intervention de l'association, soit à celle de l'institution accordant les subsides. La contrepartie des ajustements est comptabilisée sous le compte 64 ou 74.
Les créances non productives d'intérêts et remboursables à une date éloignée de plus d'un an sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur nominale, sans inscription de l'escompte en comptes de régularisation de passif. Cette décision est justifiée par le fait que la vie des associations ne s'inscrit pas dans une logique économique stricte et que dès lors l'inscription d'intérêts « fictifs » ne contribue pas à la bonne lisibilité des comptes annuels.
Cette décision et sa motivation seront reprises en annexe des comptes annuels, accompagnées du relevé des créances concernées.
Les soldes créditeurs des comptes clients sont, à la date de clôture des comptes, transférés sous les dettes commerciales si leur total est significatif.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles
Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Comptes de régularisation d'actif
Cette rubrique comprend notamment
• Les charges à reporter, c'est-à-dire les proratas de charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.
• Les produits acquis, c'est-à-dire les proratas de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

Les capitaux propres au 1er janvier 2006 sont comptabilisés sous le compte 100 « Patrimoine de départ ». Les dons, legs et subsides en nature ou en espèces sont comptabilisés sous cette rubrique s'ils sont destinés à soutenir durablement l'association.

Subsides en capital
Sont portés sous cette rubrique les subsides en capital obtenus en considération d'investissements en immobilisations. Ils font l'objet d'une réduction échelonnées, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations subsidiées.
Sont également comptabilisés sous cette rubrique, les subsides qui n'ont pas la qualification de subsides en capital mais qui sont versés en contrepartie de dépenses que le pouvoir subsidiant accepte de considérer comme des frais de fonctionnement, notamment parce que le prix unitaire est faible.

Les provisions
Les provisions doivent couvrir tous les risques identifiés de charges qui ne sont pas comptabilisées sous les dettes et qui ont pris naissance au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs.
Les provisions sont constituées en tenant compte de façon prudente de la probabilité de survenance du risque. Elles sont notamment constituées pour couvrir les charges de pensions et obligations similaires, les grosses réparations et gros entretiens, les risques liés aux litiges en cours ou probables, les dons et legs avec droit de reprise.

Dettes à plus d'un an et à un an au plus
Ces dettes sont enregistrées à la valeur nominale en respectant les classifications du plan comptable.
Les soldes débiteurs sont, à la date de clôture des comptes, reclassés sous les créances à l'actif du bilan, ils représentent des montants significatifs.
Les dettes sociales et salariales doivent couvrir toutes les dettes visées, y compris les provisions pour pécules de vacances et toutes primes et gratifications dues aux travailleurs.
Sont classées sous ces rubriques les charges à payer, nées au cours de l'exercice ou au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas encore donné naissance à un titre juridique d'endettement, mais dont le montant est déterminé ou susceptible d'être estimé avec précision.

Comptes de régularisation du passif
Cette rubrique comporte notamment :
• Les charges à imputer, c'est-à-dire les proratas de charges qui n'échoiront qu'au cour d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé ;
• Les produits à reporter, c'est-à-dire les proratas de produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur.

Le compte de résultat
Les charges et les produits sont imputés dans les comptes 6 et 7 en respectant la classification du plan comptable.
Les charges et les produits relatifs à des exercices antérieurs sont comptabilisés en cours d'années sous des comptes 64 et 74. Si leur montant est significatif, ils sont, à la clôture de l'exercice, reclassés par nature.
A l'exception des dotations aux amortissements et réductions de valeur exceptionnels, des reprises d'amortissements et de réductions de valeur, des réductions de valeur et de leur reprise sur immobilisations financières, des provisions et reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels, des moins-values et des plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les charges et les produits exceptionnels ne peuvent enregistrer que des opérations qui ne relèvent pas de l'activité habituelle de l'entreprise.

Particularités de l'exercice 2021

1. Reprise de la provision de 33.000€ constituée pour le fonds de roulement APE à restituer au Forem.
2. Provision supplémentaire de 32.000€ pour les heures à récupérer. Ce montant résulte d'un décompte des heures à récupérer au 31 décembre 2021 (2.266h) pour lequel a été appliqué un taux horaire général hors subsides (taux employé : 29,69€/h - taux ouvrier : 21.85€/h).

3. Activation des dépenses scéniques :
2017-2018-2019 : 184.245€
2020 : 76.304,25€
2021 : 114.250,00€.

Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2021, la situation sanitaire s'améliore progressivement. Toutefois la guerre russo-ukrainienne déclenchée le 24 février 2022 éveille de nouvelles inquiétudes quant aux impacts de cette dernière sur l'ensemble de l'économie mondiale, notamment sur le prix des matières premières. Nous restons d'avis que les conséquences de cette nouvelle crise mondiale ne seront pas de nature à mettre en péril la continuité de l'association.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

CENTRAL ASBL
R.P.M. Mons – 0418.527.977
Place Mansart 17
7100 La Louvière

Rapport de gestion en application de l'article 3:48 [3:521] du Code des Sociétés et des Associations

L'organe d'administration fait rapport sur la gestion de l'association pour l'exercice social clôturé le 31/12/2021.

1. Exposé fidèle sur l'évolution et les résultats des activités et sur la situation de l'association

Les commentaires suivants de l'organe d'administration sur les comptes annuels ont pour objectif de communiquer une image fidèle de la situation de l'association et de ses affaires.

L'exercice se clôture par un résultat négatif de 13.650,78 €. L'organe d'administration a décidé d'arrêter les comptes annuels dans la forme suivante :

1.1 Au bilan :

ACTIF :

Le total de l'actif s'élève à 1.203.567,81 € par rapport à 1.074.873,17 € l'année précédente. Cela s'explique essentiellement par l'activation de frais scéniques et l'augmentation des dépenses d'investissement au cours de l'exercice.

PASSIF :

Le total du passif s'élève à 1.203.567,81 € par rapport à 1.074.873,17 € l'année précédente. Cela s'explique essentiellement par l'augmentation des dettes commerciales.
1.2 Au compte de résultats :

Les produits s'élèvent à 3.192.209,65€ contre 3.375.678,16€ l'année précédente, soit une diminution de 183.468,51€ due à la comptabilisation sur l'exercice 2020 d'un produit exceptionnel lié à l'activation des dépenses scéniques pour les années 2017-2018 et 2019.
Les charges s'élèvent à 3.205.860,43€ contre 3.145.946,44€ l'année précédente, soit une augmentation de 59.913,99€ principalement due à des charges d'exploitations plus élevées en 2021 par rapport à l'exercice 2020. Cette évolution s'explique par la reprise d'une partie des activités culturelles en 2021 après une année fortement impactées par les mesures sanitaires décidées par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de COVID19.
Le résultat s'élève à -13.650,78€ contre 229.731,72€ l'année précédente, soit une diminution de 243.382,50€.
1.3 Divers

Les règles d'évaluation des différents postes n'ont pas été modifiées par rapport à l'année précédente.
1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée :

Sur base des paramètres actuels et mesurés par l'organe d'administration, l'association n'est confrontée à aucun risque majeur exceptionnel.

2. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A ce jour, nous n'avons connaissance d'aucun événement, autre que ceux déjà pris en compte, survenu depuis la date de clôture de l'exercice et qui nécessiterait un traitement comptable ou une mention dans l'annexe.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

Il n'y a pas d'indication spécifique sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association.

4. Indication en matière de frais de recherches et développement

Il n'y a pas d'indication spécifique en matière de recherche et de développement.

5. Indications relatives à l'existence de succursales

L'association ne possède pas de succursale.

6. Pertes reportées ou pertes successives

Le bilan de l'association ne fait pas apparaître de perte reportée.

7. Utilisation d'instruments financiers

L'association n'a pas utilisé d'instruments financiers durant l'exercice clôturé.

8. Conflits d'intérêts
Il n'y a pas de conflit d'intérêt à mentionner.

RAPPORT DES COMMISSAIRES

JOIRIS - ROUSSEAUX
reviseurs d'entreprises associés
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAUX Bernard

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION "CENTRAL" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

SRL "Joiris, Rousseaux & Co – Réviseurs d'Entreprises Associés"

Représentée par
Bernard ROUSSEAUX
Actionnaire

Siège 18, Rue de la Biche 7000 MONS Tél +32 65 36 29 92 Fax +32 65 84 29 99
2ème cabinet 60 bte 5, Rue du Parc 7100 LA LOUVIERE Tél +32 64 65 00 05 Fax +32 64 65 25 10
3ème cabinet 13-15 bte 8, Rue Charleville 6000 CHARLEROI Tél +32 71 35 02 88
TVA BE 450 426 032 Mail joirisrousseaux@joirisrousseaux.eu
Société à responsabilité limitée

JOIRIS - ROUSSEAUX
reviseurs d'entreprises associés
GONET Sébastien
PRUNEAU Alexis
ROUSSEAUX Bernard

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION "CENTRAL" POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association "Central", nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Ce rapport du commissaire fait suite à notre rapport de carence établi le 31 mai 2022, qui vous a été adressé, en l'absence des documents nécessaires pour nous permettre d'établir notre rapport dans les délais requis.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 28 mai 2021, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association "Central" durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 1.203.567,81 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice à affecter de 13.652,51 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:48 du Code des sociétés et des associations

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- L'Association n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés et des associations en matière de délais de dépôt des comptes annuels et des documents à déposer avec ceux-ci.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception des points suivants:

  - la non publication de l'intégralité de ses statuts;

  - la non publication de certaines modifications d'administrateurs; toutefois la Direction nous a confirmé que cela était en cours de réalisation;

  - le délai d'un mois entre l'arrêt des comptes annuels et l'assemblée générale n'a pas été respecté;

  - étant donné que les derniers documents correctifs nécessaires à la signature de notre rapport du commissaire nous ont été remis ce jour, les délais légaux pour la signature et la transmission de ce dernier n'ont pas pu être respectés;

  - les délais de remise au commissaire et aux membres des pièces requises n'ont pas été respectés; toutefois la Direction s'est engagée à transmettre immédiatement aux membres notre rapport en vue de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022.

Le 3 juin 2022.

La SRL "Joiris - Rousseaux & Co - Réviseurs d'entreprises associés"
Représentée par

Bernard Rousseaux (Signature)

Signature numérique de Bernard Rousseaux (Signature)
DN : c=BE, cn=Bernard Rousseaux (Signature), sn=Rousseaux, givenName=Bernard, serialNumber=64050524316
Date : 2022.06.03 11:32:48 +02'00'

Bernard ROUSSEAUX
Réviseur d'entreprises actionnaire